

ANNEXE I

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE RADIO FRANCE

Concours de Contrebasse du rang (4 cordes, 4 cordes avec extension, 5 cordes)

DATE DU CONCOURS : 7 et 8 avril 2025.

EMPLOI OFFERT : 2 postes de Contrebasse du rang à l'Orchestre Philharmonique de Radio France.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : Dimanche 16 mars 2025, 00h00 (Date du courriel faisant foi).

REMUNERATION ANNUELLE BRUTE (Barème au 1er mai 2017) : 46 309,44€ puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien.

DATE DE PRISE DE FONCTION : A convenir

ANNEXE II

PROGRAMME

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE RADIO FRANCE
Concours de Contrebasse du rang
(4 cordes, 4 cordes avec extension, 5 cordes)
7 et 8 avril 2025

Contrebasse accord orchestre, archet français

1er Tour (derrière paravent)

- **VANHAL**, Concerto avec accompagnement de piano (version en do majeur) - 1er mouvement (sans cadence)

Trait d'orchestre :

- **FRANCK**, Symphonie en ré – 1^{er} mouvement, Finale

2ème Tour (sans paravent)

- **BOTTESINI**, Concerto n°2 (en si mineur) avec accompagnement de piano – 1^{er} mouvement avec cadence

Traits d'orchestre :

- **MOZART**, Symphonie n°40 – 1^{er} mouvement
- **BEETHOVEN**, Symphonie n°3 – 1^{er} mouvement

Finale

Traits d'orchestre :

- **BEETHOVEN**, Symphonie n°5 – 3^{ème} mouvement
- **BRAHMS**, Symphonie n°2 – 1er mouvement, Finale
- **BARTOK**, Concerto pour orchestre – 1^{er} mouvement
- **VERDI**, Otello (soli)
- **BERLIOZ**, Symphonie Fantastique - Marche au supplice, Ronde de Sabbat
- **SCHUBERT**, Scherzo de la Grande Symphonie en Ut
- **STRAUSS**, Don Juan

Musique de chambre pour la finale :

- **ROSSINI**, sonate a quattro n°2 en LaM. 1er mouvement (Allegro) sans reprise

INFORMATION

- **Les coups d'archets sont libres pour tous les tours du concours.**
- Le choix des œuvres et des traits d'orchestre par tour sera déterminé par le jury le jour du concours.
- Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le-la candidat-e. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.